

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 juin 2006

---

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
Mmes Poletti et Greff

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 22 de cet article :

« Le conseil départemental élit en son sein son président... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser plus clairement que le président du conseil départemental de l'ordre des infirmiers est élu en son sein et qu'il ne peut en conséquence être membre d'une autre profession.